

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant centre de la petite enfance les Matelots inc.	Numéro de permis 2020016	Date d'inspection Le 05 mai 2022	
Nom de l'établissement Les petits trésors		Numéro de téléphone (506) 446-3001	
Adresse 30 Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	17 déc. 2021	05 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	17 déc. 2021	05 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	17 déc. 2021	05 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	17 déc. 2021	05 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	31 mai 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Il manque dans le dossier de l'administratrice la preuve qu'elle est titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an, qu'elle possède un formation équivalant selon le ministre ou qu'elle est inscrite au cours d'éducation à la petite enfance. Dès que vous avez le preuve, veuillez l'envoyer à moi (votre mentor en assurance de la qualité) par courriel.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	17 déc. 2021	05 mai 2022
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p>			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	17 déc. 2021	05 mai 2022
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Les enfants mangeaient leur collation dès mon arrivé. Après la collation, tout le monde s'est préparé pour aller jouer dehors. Les éducatrices était observée en train de jouer et s'engager avec les enfants dehors durant l'inspection aujourd'hui.

Observé de nombreuses interactions positives entre les éducatrices et les enfants tels comme des rappels doux au cas besoin, aidant les enfants à utiliser leurs mots pour résoudre une problème/demander pour de l'aide et beaucoup de mots d'encouragement. Les éducatrices veillent à toujours se mettre au niveau des enfants lorsqu'elles leur parlent.

L'environnement de chaque classe qu'étais observé aujourd'hui offre une atmosphère très propre, lumineuse et accueillante dans laquelle les enfants peuvent s'épanouir.

Observé une tasse de café Tim Horton's sur le comptoir dans la salle 1118. L'éducatrice m'a assuré que le café est toujours froid avant qu'elle l'amène dans la garderie. Un rappel que selon règlement 43, les boissons chaudes, même si elles sont servies dans une tasse munie d'un couvercle sécurisé, ne sont pas permises dans les aires de jeu.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 mai 2022

Date

original signé par
Karine Gasse

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mai 2022

Date